

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque

ACCOCEBERRY Ximun	GOYHETCHE Ramuntxo
APRENDISTEGUY Franck	GOYTY Xalbat
BERARD Marc	GUILLEMIN Alexandra
BERROGAIN Patricia	HARAN Gilles
BISAUTA Joel	HIRIBARREN Mizel
BOURASSEAU Matthieu	ITHURBURUA Daniel
CHRISTY Léon	ITHURSARRY Irene
CIER Vianney	JAUREGUY Christophe
CORREGÉ Loïc	KEHRIG-COTTENÇON Chantal
DE FAILLY Anne-Catherine	LACASSAGNE Alain
DEMANGE Jean-Marie	LARRALDE André
DESTIZON Patrick	LARRANDABURU Alexis
DIRATCHETTE Emile	LASCUBE Grégoire
DUHALDE Xabi	LEHMAN Jean-Pierre
DULIN Geneviève	MAILHARIN Jean-Claude
DUPIN Frédéric	OÇAFRAIN Jean-Marc
DURONEA Pierre	OÇAFRAIN Jean-Paul
ERREMUNDEGUY Joseba	OILLARBURU Xavier
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero
ETCHELECU Jacques	SCHWEIGHOFFER Fabien
ETCHEMENDY René	TARANTOLA Marie
FOURTIC Bruno	WEISE-HEMERY Gabrielle
GENIN Patrick	

Excusés Agglomération Pays Basque

BLEUZE Anthony
ETCHALUS Jacques
ETCHEBARNE Sébastien
GOURGUES Jean-Paul
GUERIN Philippe
HARDOUIN TORRE Laurence
MAZAIN Eric
MOUHICA Jean-Pierre
NABARRA Dorothee
ROTETA Jérôme
SAULNIER Jacques-Emmanuel
SEVILLA Lionel

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx

CAZALIS Isabelle	LESTANGUET Jean-Romain
HERBERT Didier	PEYNOCHE Gilles

Excusés Communauté de Communes du Seignanx

GARANS Christophe
ZACCARI Elodie

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
GARANS Christophe	PETRIACQ Laurent
GOURGUES Jean-Paul	BERASSEN Fabrice
NABARRA Dorothee	ROZERON Bénédicte
ZACCARI Elodie	LANNEBERE Pascal

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
BLEUZE Anthony	LASCUBE Grégoire
ETCHALUS Jacques	DESTIZON Patrick
HARDOUIN TORRE Laurence	LACASSAGNE Alain
SEVILLA Lionel	CORREGÉ Loïc

Absents : (CAPB) DURRUTY Sylvie, IDIART Peio, SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2026
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 53
Membres votants (présents ou représentés) : 57

Président de séance : Peio ETCHEBER
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 21 mai 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OJ n°3 - Administration Générale : Détermination du nombre de Vice-présidences et composition du Bureau

Rapporteur : Peio ETCHEBER, Président

Conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Syndical de décider de la création de postes de Vice-Présidence. « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.* »

L'article 6B des statuts du Syndicat Mixte a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le (la) Président(e) ;
- Des vice-présidences ;
- Des conseillers représentant le niveau intermédiaire de proximité retenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx.

Le Syndicat étant composé de deux collectivités, lorsque la Présidence est issue de l'une d'entre elle, la première Vice-présidence sera de l'autre.

Le Conseil est invité à fixer le nombre de Vice-présidences à deux, sachant que leur nombre pourra être amené à évoluer tout au long du mandat, dans la limite prévue au CGCT.

Le nombre de délégués composant le bureau tient compte d'une équitable représentation des pôles territoriaux, indépendamment de leur poids démographique. Il est donc proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur le nombre des délégués en tenant compte de la répartition suivante :

Composition du Bureau du SM SCoT PBS	
Communauté d'Agglomération Pays Basque :	Communauté de Communes du Seignanx
Côte Basque Adour	4
Sud pays Basque	3
Errobi	2
Nive-Adour	2
Pays de Hasparren	2
Soule	2
Garazi-Baïgorry	2
Amikuze	2
Pays de Bidache	2
Iholdi-Oztibarre	2
Nombre de délégués total : 23	Nombre de délégués : 2

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le Conseil syndical :

- ⇒ Fixe le nombre de Vice-présidences à 2 ;
- ⇒ Fixe le nombre des membres du Bureau à 25.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Bureau est donc composé :

- D'une Présidence ;
- De deux Vice-présidences à raison d'une Vice-présidence par EPCI membre ;
- De 22 membres délégués.

Le Président,
Peio ETCHEBER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 064-256404278-20260522-CS2026052103-DE